

Édition de Gaiffe (Félix), Goyet (Francis), « Privilège », Art poétique françois, Sébillet (Thomas), p. XXXI-XXXI

DOI: 10.15122/isbn.978-2-406-10467-4.p.0033

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1988. Classiques Garnier, Paris. Reproduction et traduction, même partielles, interdites. Tous droits réservés pour tous les pays.

## PRIVILEGE (1)

Il est permis a Gilles Corrozet d'imprimer et vendre l'art Pöétique François, et defenses a autres de n'en imprimer ou faire imprimer de deus ans, sur peine de confiscation dés livres et d'amende arbitraire. Fait le vingtcinquième jour de Juin mil cinq cens quarante et buit.

Signé: P. Séguier.

<sup>(1)</sup> Le privilège manque, naturellement, dans la deuxième édition et toutes les suivantes.